



**Assemblée générale**

Distr.  
GÉNÉRALE

A/RES/50/43  
26 janvier 1996

---

Cinquantième session  
Point 139 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Sixième Commission (A/50/636)]

50/43. Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international

L'Assemblée générale,

Rappelant le paragraphe 17 de sa résolution 48/29 du 9 décembre 1993, le paragraphe 1 de la section IV de l'annexe à sa résolution 47/32 du 25 novembre 1992 et le paragraphe 1 de la section IV de l'annexe de sa résolution 49/50 du 9 décembre 1994,

Prenant acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international 1/ ainsi que des directives et recommandations sur l'exécution future du Programme dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour le droit international qui ont été adoptées par le Comité consultatif pour le Programme et qui figurent à la section III dudit rapport,

Tenant compte du fait que l'encouragement à l'enseignement, à l'étude, à la diffusion et à la compréhension plus large du droit international constitue l'un des principaux objectifs de la Décennie des Nations Unies pour le droit international, tels qu'ils sont exposés dans sa résolution 44/23 du 17 novembre 1989 et réaffirmés et développés dans la section IV du programme d'activités à entreprendre pendant la première partie (1990-1992), la deuxième partie (1993-1994) et la troisième partie (1995-1996) de la Décennie, qui figure en annexe aux résolutions 45/40 du 28 novembre 1990, 47/32 et 49/50.

---

1/ A/50/726.

Considérant que le droit international doit occuper la place qui lui revient dans l'enseignement des disciplines juridiques de toutes les universités,

Notant avec satisfaction les efforts que les États déploient sur le plan bilatéral pour fournir une assistance aux fins de l'enseignement et de l'étude du droit international,

Convaincue, néanmoins, qu'il faudrait encourager les États et les organisations et institutions internationales à accorder un soutien accru au Programme et à intensifier leurs activités contribuant à l'enseignement, à l'étude, à la diffusion et à une compréhension plus large du droit international, notamment celles qui sont d'un intérêt particulier pour les ressortissants de pays en développement,

Réaffirmant ses résolutions 2464 (XXIII) du 20 décembre 1968, 2550 (XXIV) du 12 décembre 1969, 2838 (XXVI) du 18 décembre 1971, 3106 (XXVIII) du 12 décembre 1973, 3502 (XXX) du 15 décembre 1975, 32/146 du 16 décembre 1977, 36/108 du 10 décembre 1981 et 38/129 du 19 décembre 1983, dans lesquelles elle a déclaré ou rappelé qu'il était souhaitable pour exécuter le Programme d'utiliser, dans toute la mesure possible, les ressources et les moyens fournis par les États Membres, les organisations internationales et autres partenaires, ainsi que ses résolutions 34/144 du 17 décembre 1979, 40/66 du 11 décembre 1985, 42/148 du 7 décembre 1987, 44/28 du 4 décembre 1989, 46/50 du 9 décembre 1991 et 48/29, dans lesquelles elle a en outre exprimé ou réaffirmé l'espoir que les conférenciers des séminaires devant avoir lieu dans le cadre du programme de bourses de perfectionnement en droit international seraient choisis compte tenu de la nécessité d'assurer la représentation des principaux systèmes juridiques et l'équilibre géographique entre les différentes régions,

1. Approuve les directives et recommandations figurant à la section III du rapport du Secrétaire général, qui ont été adoptées par le Comité consultatif pour le Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international, en particulier celles qui visent à assurer la meilleure administration possible du Programme, dans le cadre d'une politique de modération financière maximale;

2. Autorise le Secrétaire général à exécuter en 1996 et 1997 les activités exposées dans son rapport, notamment à prendre les dispositions suivantes :

a) Octroi en 1996 et en 1997 de bourses de perfectionnement en droit international, dont le nombre sera fixé compte tenu de l'ensemble des ressources du Programme, et qui seront attribuées à la demande de gouvernements de pays en développement;

b) Octroi en 1996 et 1997 d'une bourse d'études au moins au titre de la Dotation Hamilton Shirley Amerasinghe sur le droit de la mer, sous réserve que de nouvelles contributions volontaires soient affectées expressément au fonds de financement de la bourse;

c) Si le Programme dispose des ressources globales voulues, octroi d'une aide sous forme d'indemnité pour frais de voyage aux participants des

pays en développement, à raison d'un participant par pays, qui seront invités aux cours régionaux éventuellement organisés en 1996 et 1997;

et à financer ces activités à l'aide de crédits ouverts au budget ordinaire, selon qu'il conviendra, et des contributions volontaires qui seraient affectées expressément à chacune d'elles, comme il est demandé aux paragraphes 13, 14 et 15 ci-après;

3. Exprime ses remerciements au Secrétaire général pour les efforts constructifs qu'il a faits pour promouvoir la formation et l'assistance en matière de droit international dans le cadre du Programme en 1994 et 1995, en particulier pour l'organisation des trentième 2/ et trente et unième 3/ sessions du Séminaire de droit international, qui se sont tenues à Genève du 24 mai au 10 juin 1994 et du 22 mai au 9 juin 1995 respectivement, et pour le rôle joué par le Bureau des affaires juridiques du Secrétariat dans l'exécution du programme de bourses de perfectionnement en droit international et dans l'attribution des bourses de la Dotation Hamilton Shirley Amerasinghe sur le droit de la mer, par l'intermédiaire respectivement de sa Division de la codification et de sa Division des affaires maritimes et du droit de la mer;

4. Prie le Secrétaire général d'envisager la possibilité de permettre la participation aux divers éléments du Programme de candidats présentés par des pays disposés à assumer en totalité le coût d'une telle participation;

5. Prie également le Secrétaire général d'étudier s'il y aurait avantage à utiliser les ressources disponibles et les contributions volontaires pour organiser des cours régionaux, sous-régionaux et nationaux plutôt que pour organiser des cours dans le cadre du système des Nations Unies;

6. Invite les États intéressés à examiner la possibilité de financer la traduction et la publication des arrêts de la Cour internationale de Justice;

7. Se félicite des efforts déployés par le Bureau des affaires juridiques pour mettre à jour le Recueil des Traités des Nations Unies et l'Annuaire juridique des Nations Unies;

8. Sait gré à l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche du concours qu'il a apporté au Programme en exécutant les activités décrites dans le rapport du Secrétaire général;

9. Sait gré également à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture du concours qu'elle a apporté au Programme en exécutant les activités décrites dans le rapport du Secrétaire général;

---

2/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-neuvième session, Supplément No 10 (A/49/10), chap. VI, sect. G.

3/ Ibid., cinquantième session, Supplément No 10 (A/50/10), chap. VII, sect. E.

10. Sait gré en outre à l'Académie de droit international de La Haye de la précieuse contribution qu'elle continue d'apporter au Programme et qui a permis à des lauréats du programme de bourses de perfectionnement en droit international de participer au Programme et de suivre en même temps les cours de l'Académie;

11. Note avec satisfaction la contribution apportée par l'Académie de droit international de La Haye à l'enseignement, à l'étude, à la diffusion et à une compréhension plus large du droit international, et demande aux États Membres et aux organisations intéressées d'examiner favorablement l'appel lancé par l'Académie pour qu'ils maintiennent et, si possible, augmentent leur aide financière afin de permettre à l'Académie de mener à bien ses activités, notamment les cours d'été, les cours régionaux et les programmes du Centre d'études et de recherches de droit international et de relations internationales;

12. Prie instamment tous les États et toutes les organisations internationales compétentes, qu'elles soient régionales ou de caractère universel, de tout mettre en oeuvre pour réaliser les objectifs et mener à bien les activités prévues à la section IV du programme d'activités à entreprendre pendant la troisième partie (1995-1996) de la Décennie des Nations Unies pour le droit international, qui tendent à encourager l'enseignement, l'étude, la diffusion et une compréhension plus large du droit international, tels qu'ils sont exposés dans l'annexe de sa résolution 49/50;

13. Prie le Secrétaire général de continuer à faire connaître le Programme et d'inviter périodiquement les États Membres, les universités, les fondations philanthropiques, les autres institutions et organisations nationales et internationales intéressées, ainsi que les particuliers, à verser des contributions volontaires pour financer le Programme ou à contribuer de toute autre manière à son exécution et à son élargissement éventuel;

14. Prie de nouveau les États Membres, ainsi que les organisations et les particuliers intéressés, de verser des contributions volontaires, notamment pour financer le Séminaire de droit international, le programme de bourses de perfectionnement en droit international et la Dotation Hamilton Shirley Amerasinghe sur le droit de la mer, et exprime sa satisfaction aux États Membres, aux organisations et aux particuliers qui l'ont déjà fait;

15. Engage notamment tous les gouvernements à verser des contributions volontaires pour financer les cours régionaux de perfectionnement en droit international organisés par l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, afin notamment de financer l'indemnité journalière de subsistance qui sera versée au maximum à vingt-cinq participants à chaque cours régional, ce qui allégerait d'autant la charge des pays qui envisagent d'accueillir les cours régionaux et permettrait à l'Institut de continuer à organiser ces cours;

16. Prie le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-deuxième session, un rapport sur l'exécution du Programme en 1996 et 1997 et, après avoir pris l'avis du Comité consultatif pour le Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international, de faire des recommandations sur l'exécution du Programme pour les années suivantes;

/...

17. Décide de nommer au Comité consultatif pour le Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international vingt-cinq États Membres – six États d'Afrique, cinq États d'Asie, trois États d'Europe orientale, cinq États d'Amérique latine et des Caraïbes et six États du groupe Europe occidentale et autres États, pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1er janvier 1996 4/;

18. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-deuxième session la question intitulée "Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international".

87e séance plénière  
11 décembre 1995

---

4/ Les États membres du Comité consultatif pour le Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international sont les suivants : Allemagne, Canada, Chypre, Colombie, États-Unis d'Amérique, Ethiopie, Fédération de Russie, France, Ghana, Iran (République islamique d'), Italie, Jamaïque, Kenya, Liban, Malaisie, Mexique, Nigéria, Pakistan, Portugal, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Soudan, Trinité-et-Tobago, Ukraine et Uruguay.